

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Laroche, Mme Denis, M. Cranoly, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° IV du 7 décembre 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT – AVENANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°10-2 du 28 août 2007 approuvant les conventions avec les unions départementales de syndicats représentatives dans le département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux organisations syndicales les subventions de fonctionnement pour un montant total de 342 202 euros au titre de l'année 2023 réparti comme suit :

- 105 514 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail (U.D. - C.G.T.) 93
- 67 403 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française et Démocratique du Travail (U.D.-C.F.D.T.) 93
- 55 649 euros à l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière (U.D.-F.O.) 93
- 29 945 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres (U.D. CFE-CGC) 93
- 23 617 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (U.D.-C.F.T.C.) 93
- 23 054 euros à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 93



- 22 888 euros à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 93
- 14 132 euros à l'Union Syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les organisations syndicales citées, dont projets ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.